Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 23 (1986)

Heft: 830

Rubrik: Urbanisme lausannois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

URBANISME LAUSANNOIS

Sous Flon

Ceux qui défendent le plan d'extension de la Vallée du Flon se posent en artistes qui, après brouillons, études, et retouches sur l'œuvre principale, pensent qu'il faut avoir le courage de déclarer le poème achevé et même parachevé. Au-delà, le Mieux serait l'ennemi du Bien.

Pour ce qui est de la lassitude, on peut comprendre. En revanche, il faut bien constater que les modifications successives ont créé l'incohérence. En fait, le projet municipal a été achevé au terme des tractations avec la holding Lausanne-Ouchy, propriétaire du site, qui ont abouti à l'échange des terrains, où la ville gagne des surfaces de voirie (combien coûterait les aménagements routiers?) et la holding, des surfaces commerciales. En plus de l'échange de terrains, les dispositions du plan qui définissent les surfaces constructibles sont liées à la convention.

Or ce plan premier a subi deux retouches.

Celle de la commission du Conseil d'abord, qui a réduit les volumes de l'immeuble commercial et ajouté quelques cotes.

Celle de la Municipalité ensuite, qui a poussé l'étude de la concentration des moyens de transport, notamment l'arrivée du LEB, tout en annonçant des perspectives futuristes de métro prolongé jusqu'à la Blécherette et jusqu'au CHUV.

lci commence l'incohérence.

Le plan I ne joue plus avec ce qu'il faudrait appeler le plan II, malgré une tentative astucieusement bricolée de faire coïncider les bouts de ligne.

Déjà la ville a dû négocier un avenant draconien et coûteux pour obtenir le dégagement nécessaire au passage du LEB, mais surtout en demandant la ratification du plan d'extension, elle se lie avant que l'étude approfondie des circulations et des coûts soit menée à chef.

Si l'ambition nouvelle est de créer, à la gare du Flon, la gare des transports régionaux, gare avancée de la gare centrale CFF, la ville doit s'assurer à cet emplacement la maîtrise du terrain, y compris celle de l'actuel bâtiment administratif du LO.

Or, elle fait le contraire. En vertu du plan I, elle double ce bâtiment administratif et elle prévoit un immeuble commercial là où s'enfoncera le LEB, puis s'engage à payer très cher la suppression d'une partie des volumes concédés par elle-même.

Ce que l'on peut et doit souhaiter de la part du Conseil communal, c'est qu'il rende à la Municipalité la liberté de pousser jusqu'au bout la meilleure solution possible pour la coordination des transports.

Certes le rachat, ou l'expropriation, des surfaces nécessaires coûtera à la collectivité (encore qu'il faudrait tenir compte de la plue-value conférée à l'ensemble du périmètre par la concentration des transports).

Mais, alors qu'on jongle avec les centaines de millions, gratuitement si l'on ose dire, en parlant de métro prolongé et d'horizon olympique, on se refuse à se donner les moyens de résoudre correctement les problèmes de base.

Le renvoi à la Municipalité signifiera-t-il que le serpent de mer plonge à nouveau dans les eaux profondes? Certainement pas. D'une part, certaines contraintes sont impératives (construction du TSO, notamment), d'autre part le projet a mûri. L'étude de la tête, celle de la gare avancée, doit être reprise librement dans l'hypothèse d'une maîtrise du terrain. Probablement que cette gare étoffée permettrait de mieux équilibrer le centre commercial prévu à Bel-Air et de créer les conditions de circulation qui rendraient possible un aménagement plus harmonieux du reste de la vallée. Pour un tel programme, il y aurait un large consensus et, si l'autorité politique le suscitait, un véritable élan.

AG

CENTRE D'ACCUEIL DE COINTRIN

Transparence s.v.p.

Depuis le 15 juillet, le Conseil d'Etat genevois a mis en place un centre dit d'accueil — en fait un centre de tri — à l'aéroport de Cointrin. Pratiquement tous les nouveaux requérants d'asile y sont acheminés, le temps que l'autorité statue sur leur droit d'entrée en Suisse. Le Gouvernement genevois justifie cette nouvelle pratique par une interprétation serrée de la loi sur l'asile. On peut s'étonner qu'il ait fallu tant d'années pour comprendre la volonté du législateur.

Mais laissons là le débat juridique. L'important est que, avec ou sans centre, les requérants vraiment en danger puissent faire valoir leur cause. Or la Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile tire la sonnette d'alarme: le centre de Cointrin ne serait que le moyen de réexpédier rapidement le plus grand nombre de requérants, et ce à l'abri des regards indiscrets, sans que les candidats puissent recourir à un mandataire. Le Conseil d'Etat a répliqué dans un communiqué étroitement juridique et guère susceptible de rassurer ceux qui craignent les dérapages de cette procédure expéditive.

Dans cette affaire, il s'agit de restaurer les rapports de confiance. Si le Conseil d'Etat applique consciencieusement la loi et respecte les droits élémentaires de requérants, il n'a pas à cacher son action derrière les murs d'un centre. Qu'il annonce clairement la couleur en expliquant quels sont les critères utilisés et qu'il ne craigne pas le regard des organisations engagées dans la défense du droit d'asile. Sans quoi on ne pourra que craindre que sa politique soit dictée par le succès électoral de Vigilance et par l'implacable volonté fédérale de faire chuter la statistique.